

**LOI SUR L'ÉVALUATION ET
L'IMPÔT FONCIERS**

R-018-2001

Enregistré auprès du registraire des règlements—
2001-12-19

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE DATE

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre ordonne ce qui suit :

1. La date limite du 31 octobre 2001, fixée en application du paragraphe 25(1) de la Loi pour le rôle d'évaluation établi pour l'année d'imposition 2002, est prorogée au 31 décembre 2001 pour la zone d'imposition générale.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2001 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
